

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES											NOTES SPÉCIFIQUES
	HABITATION	001-F	002-F	003-F	004-F	005-F	006-F	007-F	008-F	009-A	010-Ha	
1 Unifamilial isolé et jumelé										X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé. 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire
2 Bifamilial isolé												
3 Trifamilial isolé												
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												
5 Unifamilial contigu												
6 Bifamilial et trifamilial contigu												
7 Multifamilial												
8 Communautaire												
9 Maisons mobiles ou unimodulaire										X	X	
10 Résidence de villégiature et chalet	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>												
11 Commerce de vente au détail												
12 Commerce de gros												
13 Commerce relié aux véhicules automobiles												
14 Services												
15 Hébergement et restauration												
16 Communications et transports en commun												
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>												
17 Services administratifs publics												
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel												
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs												
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
<b>INDUSTRIE</b>												
23 Peu ou non contraignante												
24 Contraignante												
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive							X	X				
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes												
29 Services de télécommunication												
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
31 Agriculture avec élevage											X	X
32 Exploitation forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>												
34 Autorisé												8)
35 Exclue												
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	6,0	
37 maximale												
<b>Marge arrière</b>												
38 minimale	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	
39 maximale												
<b>Marges latérales minimales</b>												
40 Générale	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,5	
41 Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
<b>Hauteur en étages</b>												
42 minimale												
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>DENSITÉ</b>												
44 Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )												
45 Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )												
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>												
48												
<b>AMENDEMENT</b>												
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Authentifié le : \_\_\_\_\_

Par : M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPECIFIQUES	
	HABITATION	011-F	012-Cn	013-F	014-F	015-F	016-F	017-A	018-Ha	019-A		020-Cn
1 Unifamilial isolé et jumelé								X	X	X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place  2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale  3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé  4) Un hippodrome  5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées  6) Des activités de fouilles archéologiques  7) Camping  8) Maison unimodulaire
2 Bifamilial isolé									X			
3 Trifamilial isolé												
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												
5 Unifamilial contigu												
6 Bifamilial et trifamilial contigu												
7 Multifamilial												
8 Communautaire												
9 Maisons mobiles ou unimodulaire												
10 Résidence de villégiature et chalet	X		X	X	X	X						
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>												
11 Commerce de vente au détail									X			
12 Commerce de gros												
13 Commerce relié aux véhicules automobiles												
14 Services												
15 Hébergement et restauration												
16 Communications et transports en commun												
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>												
17 Services administratifs publics												
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel												
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs												
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X		X	X	X	X		X				
<b>INDUSTRIE</b>												
23 Peu ou non contraignante												
24 Contraignante												
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive												
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes												
29 Services de télécommunication												
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30 Agriculture sans élevage	X		X	X	X	X	X	X	X	X		
31 Agriculture avec élevage							X			X		
32 Exploitation forestière	X		X	X	X	X	X	X	X	X		
33 Chasse, pêche et piégeage	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE</b>												
34 Autorisé									8)			
35 Exclue									7)			
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
37 maximale												
<b>Marge arrière</b>												
38 minimale	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	
39 maximale												
<b>Marges latérales minimales</b>												
40 Générale	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	
41 Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
<b>Hauteur en étages</b>												
42 minimale												
43 maximale	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
<b>DENSITE</b>												
44 Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )									200			
45 Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )												
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1		1	1	1	1	2	2	2			
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
<b>AUTRES NORMES PARTICULIERES</b>												
48												
<b>AMENDEMENT</b>												
49 Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325.1), de lotissement (325.2) de construction (325.3) sur les permis et certificats (325.5) et sur												
50 les dérogations mineures (325.4)												
51												

Authentifié le : \_\_\_\_\_

Par :

M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gossefin, Secrétaire-trésorier

USAGES		ZONES										NOTES SPECIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES		021-F	022-A	023-F	024-A	025-Cn	026-A	027-P	028-A	029-F	030-A	
<b>HABITATION</b>												
1	Unifamilial isolé et jumelé		X		X		X					1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place
2	Bifamilial isolé											2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale
3	Trifamilial isolé											3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											4) Un hippodrome
5	Unifamilial contigu											5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées
6	Bifamilial et trifamilial contigu											6) Des activités de fouilles archéologiques
7	Multifamilial											7) Camping
8	Communautaire											8) Maison unimodulaire
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet	X		X						X		
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>												
11	Commerce de vente au détail											
12	Commerce de gros											
13	Commerce relié aux véhicules automobiles											
14	Services											
15	Hébergement et restauration											
16	Communications et transports en commun											
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>												
17	Services administratifs publics							X				
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21	Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X		X							X	
<b>INDUSTRIE</b>												
23	Peu ou non contraignante											
24	Contraignante											
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive										X	
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes											
29	Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30	Agriculture sans élevage	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
31	Agriculture avec élevage		X		X		X		X			X
32	Exploitation forestière	X	X	X	X						X	X
33	Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X		X			X
<b>USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE</b>												
34	Autorisé		4)					5)				
35	Exclus											
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36	minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
37	maximale											
<b>Marge arrière</b>												
38	minimale	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
39	maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>												
40	Générale	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
41	Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
<b>Hauteur en étages</b>												
42	minimale											
43	maximale	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	2
<b>DENSITE</b>												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45	Superficie maximale - services (m²)											
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	2	1	2							
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIERES</b>												
48												
<b>AMENDEMENT</b>												
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325.1), de lotissement (325.2) de construction (325.3) sur les permis et certificats (325.5) et sur les dérogations mineures (325.4)

Authentifié le \_\_\_\_\_

Par M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPECIFIQUES	
	HABITATION	031-A	032-F	033-Cn	034-F	035-A	036-P	037-Cn	038-A	039-A		040-Cn
1 Unifamilial isolé et jumelé	X					X			X	X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place
2 Bifamilial isolé												
3 Trifamilial isolé												2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale
4 Bifamilial et Trifamilial jumelé												
5 Unifamilial contigu												
6 Bifamilial et Trifamilial contigu												
7 Multifamilial												3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé
8 Communautaire												4) Un hippodrome
9 Maisons mobiles ou unimodulaire												5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées
10 Résidence de villégiature et chalet		X		X								6) Des activités de fouilles archéologiques
COMMERCE ET SERVICES												
11 Commerce de vente au détail												7) Camping
12 Commerce de gros												8) Maison unimodulaire
13 Commerce relié aux véhicules automobiles							X					
14 Services												
15 Hébergement et restauration												
16 Communications et transports en commun							X					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17 Services administratifs publics							X					
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel			X									
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs												
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X	X	X						
INDUSTRIE												
23 Peu ou non contraignante												
24 Contraignante												
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive												
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes												
29 Services de télécommunication												
AGRICOLE ET FORESTIER												
30 Agriculture sans élevage	X	X		X	X			X	X			
31 Agriculture avec élevage	X				X			X	X			
32 Exploitation forestière	X	X		X	X			X	X			
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X		X	X	X		X	X	X		
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE												
34 Autorisé			6)				6)					
35 Exclus			7)				7)					
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	0,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
37 maximale												
Marge arrière												
38 minimale	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	0,0	7,0	7,0	7,0	7,0		
39 maximale												
Marges latérales minimales												
40 Générale	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,5	2,0	2,0	2,0	2,0		
41 Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		
Hauteur en étages												
42 minimale												
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	
DENSITE												
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)												
45 Superficie maximale - services (m²)												
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	1		1	2			2	2			
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
AUTRES NORMES PARTICULIERES												
48												
AMENDEMENT												
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325, 1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Authentifié le : \_\_\_\_\_

Par : M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gossein, Secrétaire-trésorier

USAGES		ZONES				NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES						
HABITATION		041-A	042-V			
1	Unifamilial isolé et jumelé	X				
2	Bifamilial isolé					
3	Trifamilial isolé					
4	Bifamilial et trifamilial jumelé					
5	Unifamilial contigu					
6	Bifamilial et trifamilial contigu					
7	Multifamilial					
8	Communautaire					
9	Maisons mobiles ou unimodulaire					
10	Résidence de villégiature et chalet		X			
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>						
11	Commerce de vente au détail					
12	Commerce de gros					
13	Commerce relié aux véhicules automobiles					
14	Services					
15	Hébergement et restauration					
16	Communications et transports en commun					
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
17	Services administratifs publics					
<b>RECRÉATION, SPORTS ET LOISIRS</b>						
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel					
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs					
21	Conservation et récréation extensive	X	X			
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X			
<b>INDUSTRIE</b>						
23	Peu ou non contraignante					
24	Contraignante					
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage					
26	Extractive					
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>						
27	Production et distribution d'énergie					
28	Transport et activités connexes					
29	Services de télécommunication					
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>						
30	Agriculture sans élevage	X				
31	Agriculture avec élevage	X				
32	Exploitation forestière	X				
33	Chasse, pêche et piégeage	X	X			
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>						
34	Autorisé					
35	Exclus					
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>						
<b>Marge avant</b>						
36	minimale	9,0	9,0			
37	maximale					
<b>Marge arrière</b>						
38	minimale	7,0	7,0			
39	maximale					
<b>Marges latérales minimales</b>						
40	Générale	2,0	2,0			
41	Combinée	5,0	5,0			
<b>Hauteur en étages</b>						
42	minimale					
43	maximale	2	2			
<b>DENSITÉ</b>						
44	Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )					
45	Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )					
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	1			
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)					
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>						
48						
<b>AMENDEMENT</b>						
49						
50						
51						

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Authentifié le : \_\_\_\_\_

Par : M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gossetin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPECIFIQUES	
	HABITATION	101-Ha	102-Cn	103-Ha	104-A	105-Ha	106-Ha	107-Ha	108-Ha	109-M		110-lb
1 Unifamilial isolé et jumelé	X		X		X	X	X	X	X	X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire
2 Bifamilial isolé	X		X		X	X	X	X	X			
3 Trifamilial isolé			X							X		
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												
5 Unifamilial contigu												
6 Bifamilial et trifamilial contigu												
7 Multifamilial									X			
8 Communautaire									X			
9 Maisons mobiles ou unimodulaire	X		X		X	X	X					
10 Résidence de villégiature et chalet	X				X	X						
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>												
11 Commerce de vente au détail			X					X	X			
12 Commerce de gros										X		
13 Commerce relié aux véhicules automobiles									X	X		
14 Services									X	X		
15 Hébergement et restauration	X	X							X			
16 Communications et transports en commun									X			
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>												
17 Services administratifs publics									X			
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel									X			
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs									X			
21 Conservation et récréation extensive	X	X			X	X						
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X		X	X	X		X			
<b>INDUSTRIE</b>												
23 Peu ou non contraignante									X	X		
24 Contraignante										X		
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive												
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes									X			
29 Services de télécommunication									X			
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30 Agriculture sans élevage			X	X	X	X	X	X	X	X		
31 Agriculture avec élevage			X	X								
32 Exploitation forestière					X	X	X	X				
33 Chasse, pêche et piégeage	X				X	X	X	X	X			
<b>USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE</b>												
34 Autorisé								8)				
35 Exclue		7)								7)		
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36 minimale	6,0	9,0	6,0	9,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	9,0		
37 maximale												
<b>Marge arrière</b>												
38 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
39 maximale												
<b>Marges latérales minimales</b>												
40 Générale	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	4,0	
41 Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	9,0	
<b>Hauteur en étages</b>												
42 minimale												
43 maximale	2		2	2	2	2	2	2	3	3		
<b>DENSITE</b>												
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)			200						200	1000		
45 Superficie maximale - services (m²)												
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2		2		2	2	2	2	4			
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
<b>AUTRES NORMES PARTICULIERES</b>												
48												
<b>AMENDEMENT</b>												
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325.1), de lotissement (325.2) de construction (325.3) sur les permis et certificats (325.5) et sur les dérogations mineures (325.4)

Autentifié le \_\_\_\_\_

Par : M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-Trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES	
	HABITATION	111-Ha	112-Ha	113-Ia	114-M	115-M	116-Ha	117-Ha	118-Hc	119-Ha		120-P
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X		X	X	X	X			X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé
2 Bifamilial isolé	X	X		X	X	X	X			X		
3 Trifamilial isolé				X	X							
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												
5 Unifamilial contigu												
6 Bifamilial et trifamilial contigu												
7 Multifamilial								X				
8 Communautaire				X	X			X				
9 Maisons mobiles ou unimodulaire		X										
10 Résidence de villégiature et chalet												
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>												
11 Commerce de vente au détail				X	X				X			4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire
12 Commerce de gros				X								
13 Commerce relié aux véhicules automobiles				X	X							
14 Services				X	X							
15 Hébergement et restauration				X	X							
16 Communications et transports en commun				X	X							
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>												
17 Services administratifs publics				X	X						X	
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel												
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs												
21 Conservation et récréation extensive												
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques				X	X							
<b>INDUSTRIE</b>												
23 Peu ou non contraignante			X	X								
24 Contraignante												
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive												
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27 Production et distribution d'énergie			X									
28 Transport et activités connexes			X									
29 Services de télécommunication			X									
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30 Agriculture sans élevage	X	X		X	X							
31 Agriculture avec élevage												
32 Exploitation forestière		X										
33 Chasse, pêche et piégeage	X			X								
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>												
34 Autorisé	8)					8)	8)			8)		
35 Exclus				7)	7)							
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36 minimale	6,0	6,0	9,0	9,0	9,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	9,0	
37 maximale												
<b>Marge arrière</b>												
38 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	6,0	
39 maximale												
<b>Marges latérales minimales</b>												
40 Générale	1,5	1,5	2,0	2,0	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
41 Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
<b>Hauteur en étages</b>												
42 minimale												
43 maximale	2	2	3	3	3	2	2	3	2	2		
<b>DENSITÉ</b>												
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)				200								
45 Superficie maximale - services (m²)												
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	2		3	3	2	4	15	2			
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>												
48 Affichage selon l'article 4.5.10				X	X							
<b>AMENDEMENT</b>												
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le \_\_\_\_\_

Par : M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES		121-Ha	122-M	123-M	124-M	125-Ha	126-P	127-Ha	128-Ha	129-Ha	130-Ha	
<b>HABITATION</b>												
1	Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X	X		X	X	X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire
2	Bifamilial isolé	X	X	X	X	X		X	X	X	X	
3	Trifamilial isolé		X	X	X							
4	Bifamilial et trifamilial jumelé		X	X								
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial			X								
8	Communautaire		X	X	X							
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet											
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>												
11	Commerce de vente au détail		X	X	X							
12	Commerce de gros											
13	Commerce relié aux véhicules automobiles											
14	Services		X	X	X		X					
15	Hébergement et restauration		X	X	X							
16	Communications et transports en commun		X	X	X							
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>												
17	Services administratifs publics		X	X	X		X					
<b>RECRÉATION, SPORTS ET LOISIRS</b>												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X		X					
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs		X	X								
21	Conservation et récréation extensive	X										
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X							
<b>INDUSTRIE</b>												
23	Peu ou non contraignante											
24	Contraignante											
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes						X					
29	Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30	Agriculture sans élevage											
31	Agriculture avec élevage											
32	Exploitation forestière											
33	Chasse, pêche et piégeage											
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>												
34	Autorisé	8)				8)	2)	8)	8)	8)	8)	
35	Exclus		7)	7)	7)							
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36	minimale	6,0	6,0	2,0	9,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
37	maximale	9,0	9,0	6,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
<b>Marge arrière</b>												
38	minimale	9,0	7,0	7,0	9,0	9,0	5,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
39	maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>												
40	Générale	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
41	Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
<b>Hauteur en étages</b>												
42	minimale											
43	maximale	2	2	3	3	2	3	2	2	2	2	
<b>DENSITÉ</b>												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)		1000	800	1000					200		
45	Superficie maximale - services (m²)		500	500	500							
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	3	12	3	2		2	2	2	2	
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>												
48	Stationnement interdit en façade		X									
49	Vinyle interdit comme matériau de recouvrement		X	X								
50	Installation d'enseignes selon l'article 4.5.9		X	X								
51	Affichage selon l'article 4.5.10				X							
<b>AMENDEMENT</b>												
52												
53												
54												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325.1), de lotissement (325.2) de construction (325.3) sur les permis et certificats (325.5) et sur les dérogations mineures (325.4)

Autorisé le : \_\_\_\_\_

Par : M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES		ZONES										NOTES SPECIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES		131-Ha	132-M	133-M	134-M	135-V	136-A	137-Ha	138-A	139-Jc	140-Ia	
<b>HABITATION</b>												
1	Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X		X	X				1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place
2	Bifamilial isolé	X	X	X	X			X				
3	Trifamilial isolé	X	X	X	X							2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial	X			X							3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé
8	Communautaire	X	X	X	X							
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet											
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>												
11	Commerce de vente au détail		X	X	X	X					X	4) Un hippodrome
12	Commerce de gros										X	5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées
13	Commerce relié aux véhicules automobiles		X	X							X	
14	Services		X	X	X						X	6) Des activités de fouilles archéologiques
15	Hébergement et restauration		X	X	X	X						
18	Communications et transports en commun		X	X								7) Camping
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>												
17	Services administratifs publics		X	X	X					X		8) Maison unimodulaire
<b>RECREATION, SPORTS ET LOISIRS</b>												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X							
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs			X	X	X						
21	Conservation et récréation extensive							X				
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X	X						
<b>INDUSTRIE</b>												
23	Peu ou non contraignante										X	
24	Contraignante										X	
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive									X		
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes									X	X	
29	Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30	Agriculture sans élevage	X			X		X	X	X			
31	Agriculture avec élevage								X			
32	Exploitation forestière							X				
33	Chasse, pêche et piégeage				X		X	X	X			
<b>USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE</b>												
34	Autorisé	6)						7) 8)				
35	Exclus		7)	7)	7)							
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36	minimale	6,0	9,0	9,0	9,0	9,0	6,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
37	maximale						9,0					
<b>Marge arrière</b>												
38	minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	6,0	
39	maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>												
40	Générale	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	4,0	4,0	
41	Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	9,0	9,0	
<b>Hauteur en étages</b>												
42	minimale											
43	maximale	2	3	3	3	2	2	2	2	3	3	
<b>DENSITE</b>												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45	Superficie maximale - services (m²)											
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	3	3	4		2	2				
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIERES</b>												
48	Affichage selon l'article 4.5.10		X	X	X							
<b>AMENDEMENT</b>												
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Authentifié le : \_\_\_\_\_

Par : M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gossetin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES	
	HABITATION	141-Ic	142-Ia	143-M	144-M	145-M	146-M	147-M	148-Ia	149-Ha		150-Ha
1 Unifamilial isolé et jumelé			X	X	X	X	X	X		X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire
2 Bifamilial isolé			X	X	X	X	X			X	X	
3 Trifamilial isolé			X	X	X	X	X					
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												
5 Unifamilial contigu												
6 Bifamilial et trifamilial contigu												
7 Multifamilial												
8 Communautaire			X	X	X	X	X					
9 Maisons mobiles ou unimodulaire												
10 Résidence de villégiature et chalet												
<b>COMMERCÉ ET SERVICES</b>												
11 Commerce de vente au détail	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
12 Commerce de gros	X	X							X			
13 Commerce relié aux véhicules automobiles	X	X			X				X			
14 Services	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
15 Hébergement et restauration			X	X	X	X	X					
16 Communications et transports en commun									X			
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>												
17 Services administratifs publics			X	X	X	X	X					
<b>RECRÉATION, SPORTS ET LOISIRS</b>												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel												
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs												
21 Conservation et récréation extensive												
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques			X	X	X	X	X					
<b>INDUSTRIE</b>												
23 Peu ou non contraignante	X	X							X			
24 Contraignante	X											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive	X											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>												
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes		X										
29 Services de télécommunication												
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>												
30 Agriculture sans élevage		X									X	
31 Agriculture avec élevage												
32 Exploitation forestière		X										
33 Chasse, pêche et piégeage		X			X	X	X			X		
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>												
34 Autorisé			3)						8)	8)		
35 Exclue			7)	7)	7)	7)	7)					
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>												
<b>Marge avant</b>												
36 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	6,0	9,0	
37 maximale												
<b>Marge arrière</b>												
38 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
39 maximale												
<b>Marges latérales minimales</b>												
40 Générale	4,0	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	4,0	1,5	1,5	
41 Combinée	9,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	9,0	5,0	5,0	
<b>Hauteur en étages</b>												
42 minimale												
43 maximale	3	2	3	3	3	3	3	3	3	2	2	
<b>DENSITÉ</b>												
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)			1000	1000	1000	1000	1000					
45 Superficie maximale - services (m²)			500	500	500	500	500					
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment			3	3	3	3	3			2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>												
48 Affichage selon l'article 4.5.10			X	X	X	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>												
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autorisé le : \_\_\_\_\_

Par : M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gossein, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	HABITATION	151-M	152-Ha	153-Ha	154-Ha	155-Ha	156-Ha	157-Cn	158-Cn	159-Ha	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X	X	X				X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) L'usage « Transport par camion, autobus, autocar et véhicules scolaires avec garage d'entretien sur place uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » est autorisé 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire
2 Bifamilial isolé	X						X			X	
3 Trifamilial isolé	X										
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											
8 Communautaire	X										
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet			X	X	X	X				X	
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>											
11 Commerce de vente au détail	X	X	X	X	X						
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles	X										
14 Services	X										
15 Hébergement et restauration	X	X	X	X	X						
16 Communications et transports en commun											
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>											
17 Services administratifs publics	X										
<b>RECRÉATION, SPORTS ET LOISIRS</b>											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel			X	X	X	X					
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X	X	X						
<b>INDUSTRIE</b>											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE</b>											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>											
30 Agriculture sans élevage							X				
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière							X				
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X	X			
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>											
34 Autorisé		8)	8)	8)	8)	8)		6)	8)		
35 Exclue	7)										
<b>NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION</b>											
<b>Marge avant</b>											
36 minimale	9,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
37 maximale						9,0					
<b>Marge arrière</b>											
38 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
39 maximale											
<b>Marges latérales minimales</b>											
40 Générale	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
41 Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
<b>Hauteur en étages</b>											
42 minimale											
43 maximale	3	2	2	2	2	2	1	1	2		
<b>DENSITÉ</b>											
44 Superficie maximale - vente au détail (m <sup>2</sup> )	1000										
45 Superficie maximale - services (m <sup>2</sup> )	500										
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	3	2	2	2	2	2			2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>											
48 Affichage selon l'article 4.5.10	X										
<b>AMENDEMENT</b>											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325.1), de lotissement (325.2) de construction (325.3) sur les permis et certificats (325.5) et sur les dérogations mineures (325.4)

Authentifié le :

Par :

M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier